

Quelles mesures de protection pour les adultes vulnérables ?

Vendredi 13 mars 2015 – 9H – 16H30

Auditorium – Odéon – Tremblay-en-France

Séminaire organisé par le Conseil Local de Santé Mentale de Tremblay-en-France avec le Centre Hospitalier Robert-Ballanger (secteur Psychiatrie), l'Agence Régionale de Santé – DT93, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et l'UNAFAM

9H ACCUEIL DES PARTICIPANTS

MATINEE 9H30 – 12H30 : Les mesures de protection juridique des majeurs

9H30 – 10H25 **Présentation des mesures de protection**, intervention d'un juge des tutelles

10H25 – 10H30 **Présentation de quelques données** extraites des travaux de l'Observatoire Régional de la Protection des Majeurs – Françoise ARCHER, Conseillère technique CG93

10H30 – 11H **Le signalement au Procureur de la République, l'amont de la mesure** – Nathalie Polomac, assistante sociale secteur B du pôle psychiatrie du Centre Hospitalier Intercommunal Robert-Ballanger (CHIRB) et Myriam Ukalivic, responsable de circonscription – CG93

11H – 11H15 PAUSE

11H15 – 11H45 **Le certificat médical circonstancié** - Docteur Baudoux, médecin habilité

11H45 – 12H30 **Table ronde : L'exercice concret de la mesure au regard du logement, de la santé et de la gestion budgétaire au quotidien** - avec des mandataires judiciaires (UDAF 93, ATR, Evolene) et Mélanie Zède, responsable de l'action sociale CCAS, Françoise Archer, conseillère technique CG93

12H30 – 13H30 : DEJEUNER SUR PLACE

APRES-MIDI 13H45 – 16H15 : Les soins sans consentement

13H45 – 14H15 **Les soins sans consentement, la loi de 2011**, Marie Fontaine, DT ARS.

14H15 – 14H30 **La mise en œuvre locale de la loi de 2011**, Dr Didier MION, Psychiatre, chef du secteur B du pôle psychiatrie du CHIRB.

14H30 – 16H15 **Table ronde : les acteurs locaux au cœur de cette mesure médicale : quelles articulations ? quelles difficultés ?** ». avec le Dr Didier Mion, le Dr Olivier Middleton, médecin directeur du Pôle santé, Arnaud Keraudren chef de division prévention/médiation, le Dr Baudoux au sujet du certificat médical circonstancié – en présence d'un élu municipal.